



CONTRAT DE VILLE

Quartier prioritaire Valette

2015 - 2020



Entre L'État

représenté par M. Jérôme GUTTON, Préfet du département des Deux-Sèvres, par ailleurs délégué territorial des agences d'État ACSé et ANRU, Délégué local de l'Anah,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

représentée par M. André GUILLERMIC, Vice-Président en charge de la politique de la Ville,

Et

La Ville de Bressuire

représentée par M. Jean Michel BERNIER, Maire

Le Parquet de Niort

représenté par Mme Natacha RATEAU, Procureur de la République près le TGI de Niort

Le Tribunal de Grande Instance de Niort

représenté par Mme Nathalie PIGNON, Présidente

Le Conseil Régional Poitou-Charentes

Représenté par M. Emile BREGEON, Vice-Président

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres

représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président

La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale

représentée par M. Philippe TIQUET, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale

L'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

représentée par M. François MAURY, Directeur général

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

représentée par M. Noël RUAULT, Président et Mme Magali TRIBY, Directrice

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

représentée par M. Thierry LEFEVRE, Directeur

Habitat Nord Deux-Sèvres

représenté par M. Frédéric LUCAS, Directeur général

La Caisse des Dépôts et Consignations

représentée par M. Christophe LAURENT, Directeur régional

Pôle Emploi

représenté par Jacques ROBINEAU, Directeur territorial de Pôle Emploi des Deux-Sèvres

La Maison de l'Emploi

représenté par M. Alain BIBARD, Président

PREAMBULE	p.4
I- PRESENTATION GENERALE	p.5
A- Présentation du territoire	p.5
B- Le Périmètre du quartier prioritaire	p.9
C- La définition du territoire vécu	p.10
II- ORGANISATION ET GOUVERNANCE	p.11
II.1 - L'élaboration du contrat	p.11
A- Méthodologie et calendrier de construction du Contrat de Ville	p.11
B- La gouvernance de construction du projet	p.12
C- La composition des groupes de travail	p.12
II.2- La conduite politique et technique du Contrat de Ville, transversale aux 3 piliers	p.13
A- Les modalités de pilotage	p.13
B- L'ingénierie	p.14
C- La participation des habitants	p.15
D- Mise en œuvre et pilotage des actions	p.17
III- DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE	p.19
A- Le diagnostic participatif	p.19
B- Les équipements de proximité	p.20
C- La typologie de l'habitat	p.22
D- Zoom sur les données des écoles et collèges accueillant les élèves du quartier	p.25
E- Zoom sur l'emploi	p.29
F- Zoom sur la perception des habitants du quartier	p.34
IV- DECLINAISON DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	p.35
A- Orientations stratégiques et les fiches actions par pilier	p.35
B- Les participations permettant l'exécution du Contrat	p.51
C- Les conventions d'application	p.53
GLOSSAIRE	p.57
ANNEXE	p.60

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini le cadre de l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers et de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Elle instaure une nouvelle méthodologie d'identification des périmètres des quartiers prioritaires fondée sur le critère unique de concentration des populations à bas revenus sur une trame territoriale (carreau de 200x200 m), sur la base de 60 % du revenu médian de référence nationale soit 11 250 € par an).

La politique de la ville est désormais mise en œuvre au moyen d'un contrat de ville unique, conformément à l'article 6 de la loi, regroupant les dimensions sociales, urbaines et économiques.

Elle s'inscrit en outre dans une démarche de co-construction avec les habitants des quartiers prioritaires et les acteurs économiques en s'appuyant sur la mise en place de conseils citoyens appelés à participer à toutes les étapes d'élaboration du contrat de ville.

La loi prévoit enfin une mobilisation prioritaire des moyens et outils qui relèvent des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales avant l'engagement de crédits spécifiques à la politique de la ville.

En application de la nouvelle méthodologie d'identification des quartiers de la politique de la ville, fondée sur le critère des revenus des habitants, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a procédé à **l'inscription du quartier de Valette**, situé sur la commune de Bressuire, dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

○ Présentation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la ville de Bressuire

Le quartier Valette est situé au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette communauté d'agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2014. Il s'agit d'une structure issue de la fusion de 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

La Communauté d'Agglomération regroupe 44 communes pour 74 348 habitants et exerce de multiples compétences dont font notamment partie :

○ Compétences obligatoires

- Développement économique : zones d'activités, actions de développement économique, tourisme
- Aménagement de l'espace : urbanisme, sig, transports urbains, sdis...
- Équilibre social de l'habitat : plh, réserves foncières...
- Politique de la ville : dispositifs contractuels...

○ Compétences optionnelles

- Assainissement : eaux usées, eaux pluviales
- Cadre de vie : déchets, développement durable
- Gestion des milieux aquatiques : entretien des cours d'eau
- Équipements culturels et sportifs : équipements, actions
- Actions sociales : petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, handicapées, en difficulté temporaire

L'organisation politique s'articule autour de 79 conseillers communautaires, dont un bureau communautaire de 27 membres. Environ 300 élus dont 145 conseillers municipaux travaillent dans 14 commissions.

Les services comptent 543 agents, chargés de la mise en œuvre des politiques de l'Agglomération.



- o Le Théâtre, place Jules Ferry,
- o Une Maison de l'emploi, 27 boulevard Colonel Aubry,
- o Un Hôpital, rue du Docteur Ichon,
- o Un Tribunal, 19 boulevard Albert 1^{er},
- o une Médiathèque, place du 5 mai,
- o Des crèches...

Équipements scolaires sur la commune

La commune de Bressuire dispose de multiples établissements scolaires :

- o La commune de Bressuire possède dix écoles maternelles et primaires (8 publiques et 2 privées),
- o Le collège public Jules Supervielle et le collège privé Notre-Dame,
- o Les lycées publics : la cité Genevoix/Signoret et le lycée professionnel Léonard de Vinci,
- o Le lycée privé Saint-Joseph,
- o Le Campus des Sicaudières - LEGTA - Lycée Agricole et Agro-alimentaire,
- o Sevreurope – lycée professionnel,
- o La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation.

Plans, schémas et contrats existants

La communauté d'agglomération nouvellement créée (janvier 2014) n'a pas encore mené un projet de territoire. En revanche, plusieurs documents prospectifs ou d'aménagement existent ou sont en cours de finalisation :

Le plan de déplacement volontaire :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais finit d'élaborer sa politique de transport et de mobilité pour les années à venir. Certaines actions prévues ou qui sont en cours peuvent concerner ou concerne les habitants du quartier de Valette afin de favoriser leur mobilité (ex : mise en place de lignes de bus urbain à Bressuire passant dans le quartier, projet de garage solidaire et d'un conseil en mobilité...).

Le Contrat local de santé :

Actuellement en cours d'élaboration pour une signature début 2016, le Contrat Local de Santé du Bocage Bressuirais, qui sera conclu entre la Communauté d'Agglomération, l'ARS Poitou-Charentes, le Conseil Départemental et la Préfecture constitue un outil d'animation territoriale en santé. Les signataires et les partenaires entendent ainsi se mobiliser autour d'une politique locale de santé en priorisant l'accès aux soins, la structuration des parcours de santé, et une meilleure coordination des acteurs du système de santé. La santé des populations en situation de précarité figure parmi les thèmes prioritaires du contrat.

Conformément aux orientations nationales, et après validation du comité de pilotage du CLS, il a été retenu que le CLS, dont l'animation sera conjointement animée par la Communauté d'Agglomération et la Délégation Territoriale 79 de l'ARS, puisse constituer le cadre opérationnel du volet « santé » du futur contrat de ville.

La politique jeunesse de la communauté d'agglomération :

La jeunesse est plurielle. En effet, pour de nombreuses raisons liées au sexe, aux ressources financières, à l'âge..., les jeunes ne forment pas un groupe unifié avec des pratiques et des valeurs communes. Il existe non pas une jeunesse mais des jeunesses avec de multiples visages.

La pluralité signifie aussi considérer « la jeunesse » dans sa globalité, à savoir un public qui est transversal à plusieurs thématiques et politiques, que ce soit la mobilité, l'habitat, la santé, l'éducation, la formation, l'emploi ou encore la citoyenneté.

La place des parents dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie est essentielle. Le soutien à la parentalité est un axe primordial ainsi que le volet « prévention ».

Un diagnostic de l'existant est en cours avec les partenaires locaux sur l'ensemble du territoire avant de définir la politique jeunesse.

Le PLH (programme Local de l'Habitat) :

Le PLH est un document de programmation à 6 ans qui détaille objectifs et orientations, actions et moyens pour répondre aux besoins en logements et assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Débuté en septembre 2012, la définition du PLH se poursuit avec une approbation prévue en juillet 2015.

Une fois arrêté, le PLH permettra de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat et de formuler une stratégie d'intervention à l'échelle de l'Agglomération. Il devrait ainsi influencer sur l'évolution de l'offre de logements afin de répondre aux besoins des habitants et de mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages.

La mise en œuvre concomitante du PLH (2015-2021) avec le contrat de ville doit constituer une opportunité dans la définition des actions au service de certains objectifs du contrat de ville (réponse aux besoins en logement, redéploiement du parc de logements sociaux, charte de la demande de logements sociaux...).

Le plan local d'urbanisme (à l'échelle de Bressuire) mais la Communauté d'Agglomération devrait prendre la compétence PLUI fin 2015 – début 2016.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Afin de planifier le développement de son territoire pour les 10 années à venir, l'Agglomération du Bocage Bressuirais élabore un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce document d'urbanisme a pour but de mettre en cohérence les politiques de l'aménagement du territoire (environnement, urbanisme, déplacement, économie, commerce...).

Ce travail, mené depuis 2012, suit les étapes suivantes :

- Phase 1 : Elaboration d'un diagnostic partagé et prospectif,
- Phase 2 : Construction et formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : le projet de territoire
- Phase 3 : Elaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : la transcription réglementaire du PADD,
- Phase 4 : Formalisation du document en vue de son approbation et arrêt.

Compte tenu de l'influence qu'aura le SCOT sur l'échelon communal (notamment sur les documents d'urbanisme), l'implication forte des élus, acteurs et citoyens du territoire dans son élaboration est essentielle. La phase 3 a débuté en octobre 2014. L'approbation du SCOT est programmée en décembre 2015.

Le CRDD

Au travers du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD), la Région Poitou-Charentes contractualise avec les territoires sur une enveloppe territorialisée qui peut financer des projets des collectivités et des acteurs locaux. Dans ce cadre, une dotation de 3,4 Millions a été allouée au Bocage Bressuirais pour la période 2014-2016.

Les financements régionaux peuvent être mobilisés pour divers projets qui s'inscrivent dans les 5 objectifs prioritaires :

- L'emploi et le développement économique ;
- Les services à la population ;
- L'énergie et la mobilité durable ;
- La biodiversité, l'eau et les paysages ;
- Le cadre de vie

CAP 79

Pour la période 2014-2020, une enveloppe de 1 502 860 € est accordée à l'Agglomération par le Conseil Départemental. Il s'agit d'une dotation Travaux mobilisable :

- sur présentation de projets d'investissement répondant aux critères fixés par les différents règlements départementaux ;
- sur les thématiques suivantes :
 - l'entretien ou la transformation du patrimoine existant ;
 - la construction d'équipements nouveaux ;
 - la réalisation d'aménagement d'espaces publics ;
 - l'amélioration de l'accueil et de l'environnement des entreprises : agrandissement de zones d'activités, création de services collectifs, ;
 - La valorisation des ressources touristiques et le renforcement de l'offre.

B - LE PÉRIMÈTRE DU QUARTIER PRIORITAIRE

Le Décret N° 2014 du 31/12/2014 a fixé les limites définitives du périmètre du quartier prioritaire. Le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (quartier de Valette) est situé au sud de l'agglomération bressuiraise. Sa population s'élève à 1 130 habitants pour un revenu médian annuel établi à 9 900 euros.



C- LA DÉFINITION DU TERRITOIRE VÉCU

Conformément aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville diffusées le 15 octobre 2014 et annoncées par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014, la définition des quartiers prioritaires doit également tenir compte de la logique de quartier vécu, qui intègre les usages des habitants des quartiers et permet de dépasser les effets de seuils et de frontières, préjudiciables à la cohérence et à l'efficacité des politiques déployées.

Ainsi, les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent soutenir les services au public, les équipements publics et les opérateurs associatifs dès lors que leurs actions bénéficient aux habitants des quartiers prioritaires et que les objectifs de ces actions croisent les objectifs des trois piliers du contrat de ville.

II - ORGANISATION ET GOUVERNANCE

II - 1 - L'ÉLABORATION DU CONTRAT

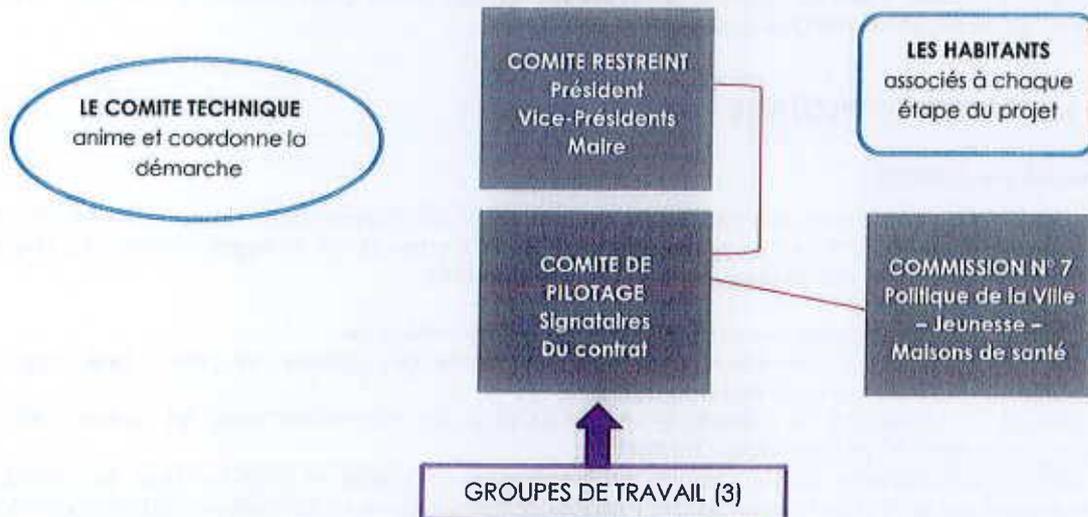
A - MÉTHODOLOGIE ET CALENDRIER DE CONSTRUCTION DU CONTRAT DE VILLE

Le tableau ci-dessous présente la méthodologie retenue pour l'élaboration du contrat de ville qui s'est tenue de septembre 2014 à juin 2015.

Septembre Octobre 2014	1 - DIAGNOSTIC QUANTITATIF ET QUALITATIF 1.1 Réunion de lancement. 1.2 Synthèse à partir des études existantes (données interne, données partenariales...) 1.3 Réunion n°1 : des groupes de travail pour compléter le diagnostic.	RECENSEMENT DES PRATIQUES PARTICIPATIVES EXISTANTES
Novembre Décembre 2014	2 - MISE EN EVIDENCE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES AVEC LES ACTEURS 2.1 Réunion n°2 Diagnostic partagé : analyse AFOM (Atouts - Faiblesses - Menaces - Opportunités) et identification besoins et enjeux. 2.2 Réunion n°3 : formalisation et hiérarchisation des orientations stratégiques.	LANCEMENT DE CONSTITUTION DU CONSEIL CITOYEN
Janvier Mars 2015	3 - ELABORATION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS AVEC LES ACTEURS 3.1 Réunion n°4 : déclinaison des objectifs jusqu'aux actions. 3.2 Réunions n°5, 6 et 7 : élaboration des fiches actions.	DEFINITION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL CITOYEN
Avril - Mai 2015	4 - DEFINITION DES MOYENS MOBILISES par chacun des signataires	
Jun Juillet 2015	5 - FORMALISATION DU CONTRAT DE VILLE	FORMALISATION DU CONSEIL CITOYEN
	6 - SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE	

Toutes les réunions ont fait l'objet de comptes rendus transmis à l'ensemble des partenaires et validés lors des séances suivantes.

B - LA GOUVERNANCE DE CONSTRUCTION DU PROJET



C- LA COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Trois groupes de travail ont été constitués.

COHESION SOCIALE (Lien social, santé, prévention de la délinquance, éducation...)	CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (Lien social, santé, prévention de la délinquance, éducation...)	DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (Insertion, création d'entreprise, transport, numérique...)
<p>Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> CSC Intervenant en gendarmerie Education nationale ARS IREPS Associations caritatives (Secours catholique, Croix rouge, Restos du Cœur) Maison de l'emploi – Mission locale Conseil Général CPAM Gendarmerie Médiateur de rue CAF CCAS SPIP PJJ Habitat Nord Deux Sèvres Ville de Bressuire Agglomération du Bocage Bressuirais 	<p>Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> CSC Habitat Nord Deux-Sèvres SA HLM des Deux Sèvres DDT Service urbanisme de la Ville Préfecture DDCSPP Services de l'Agglomération du Bocage Bressuirais Services de la ville de Bressuire 	<p>Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> CSC Habitat Nord Deux-Sèvres SA HLM des Deux Sèvres DDT Service urbanisme de la Ville Préfecture DDCSPP Services de l'Agglomération du Bocage Bressuirais Services de la ville de Bressuire

II-2 - LA CONDUITE POLITIQUE ET TECHNIQUE DU CONTRAT DE VILLE, TRANSVERSALE AUX 3 PILIERS

Le pilotage de la mise en œuvre du contrat de ville nécessite une gouvernance tout à la fois réactive et décisionnelle. Il repose, dans le respect des prérogatives des assemblées élues, pour les collectivités partenaires, sur les instances décrites ci-dessous.

A- LES MODALITES DE PILOTAGE

○ Le comité de pilotage

Instance de pilotage composée des signataires du contrat et de représentants du conseil citoyen. Ce comité est co-présidé par le Préfet et par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et du maire de la ville de Bressuire, ou leurs représentants.

Dans sa configuration stratégique, le comité de pilotage a pour mission de :

- Donner les impulsions nécessaires à la mise en œuvre des actions par pilier ; une attention particulière sera portée sur la réussite éducative,
- veiller à la cohérence de l'ensemble du projet et à son articulation avec les autres outils de programmation et de planification du territoire,
- suivre le déploiement de l'ensemble du programme d'actions et s'assurer que les politiques publiques conduites par l'ensemble des signataires prennent bien en compte le caractère prioritaire de la mobilisation des moyens de droit commun au bénéfice des quartiers de la politique de la ville,
- garantir le suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Dans sa configuration opérationnelle, le comité de pilotage a pour mission :

- d'animer et suivre la mise en œuvre du projet
- d'arrêter le programme annuel des actions
- de proposer des adaptations aux actions envisagées.

Chaque institution signataire désigne son représentant. Selon les sujets traités à l'ordre du jour, pourront être invitées les personnes qualifiées afin de rendre compte de leurs travaux et/ou d'apporter un éclairage spécifique. Le comité de pilotage se réunit a minima une fois par an dans sa configuration stratégique et 2 fois par an dans sa configuration opérationnelle.

○ Un groupe projet

Selon les thématiques, le groupe projet du contrat de ville composé des équipes projets des collectivités et de l'Equipe restreinte de l'Etat pourra s'appuyer sur des instances existantes connues pour leur expertise et/ou leur champ d'intervention.

Il est animé par le chef de projet de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais

Le groupe projet se réunit une fois par trimestre, il a pour mission :

- la mise en œuvre opérationnelle des orientations institutionnelles,
- la coordination et le suivi des différentes maîtrises d'ouvrages sur l'intervention urbaine,
- en termes de gestion urbaine de proximité, la veille et le repérage des dysfonctionnements présents sur l'espace public ainsi que la proposition de solution qui mobilise et coordonne les services des différents partenaires,
- la bonne information continue des partenaires signataires,
- la proposition d'actions concrètes au bénéfice de la population cible,
- la bonne diffusion de l'information au sein de leur propre organisme, de façon complémentaire avec les membres siégeant dans les instances décisionnelles.

Sur le pilier Cohésion sociale

Sur le Volet Parentalité - Réussite Educative

Sur la gouvernance, afin de favoriser les actions en faveur de la réussite éducative, et conformément à l'instruction de novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville, le pilotage du volet éducation s'appuiera sur le groupe existant de soutien à la parentalité

et à la réussite éducative animé par le CSC de Bressuire dans un cadre renouvelé de pilotage en élargissant le partenariat en particulier à l'éducation nationale.

Sur le Volet Citoyenneté - Prévention de la délinquance

Le plan départemental 2013/2017 de prévention de la délinquance élaboré par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 24 janvier 2014 décline cette politique en trois priorités principales :

- o Priorité 1 : le programme d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance,
- o Priorité 2 : le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- o Priorité 3 : le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

La mise en œuvre opérationnelle de la politique de prévention de la délinquance s'appuie sur le CISPD, présidé par le Président d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses membres de droit (le Préfet, le procureur de la république et le Président du Conseil Départemental) et les différentes instances qui en découlent.

Sur le volet santé

La thématique santé sera coordonnée par l'équipe projet du Contrat Local de Santé, composée de la Communauté d'Agglomération et de la Délégation Territoriale de l'ARS, en prenant appui sur des instances existantes ou à mettre en place.

Sur le pilier Emploi/Développement économique

Le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP)

Le SPE d'arrondissement, cadre dans lequel les problématiques du quartier Valette pourront être étudiées, se positionne en complément des dispositifs et instances existant déjà, et a une vocation opérationnelle : des projets sont identifiés, conduits à leur terme, puis clos afin de laisser la place à de nouveaux projets.

Il s'appuie sur un comité de pilotage (COPIL) associant les acteurs du monde économique et de l'emploi, qui a vocation à définir des orientations, des objectifs, et de valider des actions proposées par des groupes de travail (GT).

Les groupes de travail sont définis en COPIL, en fonction de la nature des projets auxquels ils s'adossent. Un animateur est désigné. Chaque groupe de travail peut solliciter des expertises et intervenants extérieurs.

Le COPIL se fixe un objectif de 3 réunions par an. Un ou des COPIL supplémentaires peuvent être fixés si nécessaire.

B – L'INGENIERIE

Afin de suivre le contrat et de veiller à sa réalisation, la Communauté d'Agglomération mettra en place une équipe projet.

Cette équipe sera composée d'un chef de projet, le responsable de secteur Politique de la ville /Jeunesse. Le Directeur Général des Services de la ville de Bressuire assurera le co-pilotage.

Le Sous-Préfet d'arrondissement de Bressuire assure l'animation et le pilotage du contrat de ville. Il s'appuie sur :

- o **L'équipe interministérielle restreinte** constituée des directeurs de la DDCSPP, de la DDT et de l'UT DIRECCTE ou de leurs représentants ainsi que du délégué du Préfet pour la politique de la Ville. Cette équipe accompagne les collectivités dans l'élaboration du contrat de ville et contribue à la réalisation de ses objectifs et au déploiement des moyens prévus par l'État, en liaison avec les directions régionales concernées et en assure le suivi, l'évaluation en lien avec l'équipe-projet de la collectivité.
- o **L'équipe interministérielle élargie** composée de représentants des différents services et opérateurs de l'État : un représentant du groupement de gendarmerie, de l'Éducation Nationale, de l'office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). En tant que de besoin, les chefs de cour

du TGI de Niort peuvent être sollicités pour participer aux travaux. Leurs représentants veillent, chacun en ce qui les concerne, à la mobilisation effective des outils et instruments à la disposition et au bénéfice des quartiers politiques de la ville.

- **Le délégué du Préfet** pour la politique de la ville est spécialement investi, à partir des éléments d'analyse recueillis au moyen de sa présence dans les quartiers, de la mission de veille quant à l'effectivité de la mobilisation des politiques de droit commun de l'État dans les quartiers politiques de la ville et à l'adéquation des actions entreprises avec les attentes des habitants. Il contribue à la bonne articulation entre les différentes dimensions de la politique de la ville et permet de veiller à la mobilisation effective des politiques de droit commun, aux conditions de recours à des moyens spécifiques. Il a également pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation des différents engagements pris par les services de l'État dans le cadre du contrat de Ville.
Le délégué du Préfet sera présent dans le quartier et tiendra une permanence une fois par semaine, dans les locaux du CSC de Bressuire.

C – LA PARTICIPATION DES HABITANTS

○ Contexte

D'une part, la ville de Bressuire incite les habitants à participer à la vie de leur quartier en créant des conseils de quartier sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 prévoit la création des conseils citoyens au sein des quartiers prioritaires.

○ Principes généraux

Le conseil citoyen est un lieu de débat public, ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées.

○ La démarche mise en œuvre sur le quartier Valette en vue de la création d'un conseil citoyen

Trois rencontres ont eu lieu entre des habitants et des acteurs (institutions, associations). 20 personnes étaient présentes à chaque rencontre.

Les deux premiers temps, les 15 novembre 2014 et 14 avril 2015 ont été consacrés à la présentation du contrat ville, d'un conseil citoyen et à l'expression des habitants autour des atouts et faiblesses du quartier.

La dernière rencontre le 4 juin 2015 a permis de définir ensemble les critères du futur conseil citoyen :

Les points forts pour qu'un conseil citoyen soit représentatif de l'ensemble du quartier :

- Egalité hommes/femmes,
- Personne en situation de handicap
- Propriétaire/locataire
- Jeunes/actifs/seniors
- Multiculturel
- Personnes seules/familles
- Répartition géographique pour couvrir l'ensemble du quartier
- Avec ou sans emploi
- Nouveaux arrivants/anciens habitants

Le rôle d'un conseil citoyen :

- œuvrer au bien-être des habitants,
- proposer des aménagements,
- être à l'écoute des habitants, être un relais de leurs attentes.

- o créer du lien,
- o être acteur de solutions pour le quartier,
- o être représentant des habitants et non en sa personne,
- o être organisateur d'événements.

La mise en place du conseil citoyen sera effective en fin d'année 2015.

o Sa composition

Le cadre réglementaire impose une bonne représentation des différentes composantes de la population (hommes, femmes, jeunes, ..). Après consultation du Maire et du Président de la communauté d'agglomération, un arrêté préfectoral arrêtera la composition du conseil citoyen.

Des « personnes ressources » des différents partenaires du contrat de ville sont également appelés à venir rejoindre les conseils citoyens, soit de manière permanente, soit en fonction des sujets abordés. Les signataires s'engagent ainsi à désigner une personne ressource. La présence, en tant que de besoin, du délégué du Préfet pour la politique de la ville permettra notamment, conformément au cadre stratégique national, de s'assurer de l'indépendance et de l'autonomie des conseils citoyens.

Les habitants présents lors des réunions souhaitent qu'une plaquette soit réalisée pour que l'ensemble des personnes sur le quartier soit informée de la création du conseil citoyen. La communauté d'agglomération va proposer cet outil. Les habitants se chargent de la diffusion et de l'information en proposant une date de rencontre en septembre. L'objectif étant de définir collectivement la composition du conseil citoyen. Plusieurs temps vont être nécessaires pour se connaître, échanger, créer du lien et « mener ensemble » réflexions et actions.

o Son fonctionnement

Son fonctionnement est régi par quatre principes incontournables :

- o L'autonomie de réunion et de formulation d'avis vis-à-vis des autres acteurs, notamment institutionnels,
- o Une composition plurielle, intégrant d'une part des associations, des acteurs économiques locaux et d'autre part des habitants,
- o Un principe de représentation de ces conseils dans chaque instance de pilotage du contrat de ville,
- o La citoyenneté et la co-construction (participation aux instances de pilotage du contrat).

o Les engagements des partenaires

Les engagements des partenaires à l'égard du conseil citoyen consistent à ce qu'il soit :

- o associé aux différents diagnostics,
- o représenté lors des différentes instances,
- o amené à formuler des avis notamment sur les projets qui pourront être conduits dans le périmètre du « quartier vécu » des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- o participe au suivi et à l'évaluation du contrat,
- o sera associé à la démarche de gestion urbaine de proximité.

D – MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DES ACTIONS

○ L'appel à projets

Outil de la programmation des crédits spécifiques de l'Etat (BOP 147) et des collectivités signataires (ville et EPCI) appelées à abonder l'enveloppe politique de la ville de l'Etat, l'appel à projets est l'outil permettant aux associations et opérateurs de présenter des actions répondant aux objectifs du contrat de ville et de présenter leurs demandes de subvention.

La procédure de l'appel à projets a pour objectif de limiter la programmation des crédits en une politique de « guichet » et de « saupoudrage », et de mobiliser les moyens de droit commun et spécifiques au bénéfice des habitants et des projets.

Sa périodicité est annuelle. Il est établi sur la base des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels définis dans le plan d'actions du présent contrat.

Le Comité de pilotage dispose du pouvoir de fixer des priorités, en cours d'exécution du contrat et d'infléchir en ce sens l'appel à projets.

L'appel à projets définit les critères de recevabilité et d'évaluation des actions menées au titre de la politique de la ville.

○ Le dossier de subvention

Le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets se fera sur la base du CERFA n°1 4470*02 (dossier unique politique de la ville).

Pour être recevable, outre les pièces réglementaires attendues, le dossier devra obligatoirement comporter :

- L'inscription de l'action dans le cadre des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels du contrat de ville,
- Les modalités de déroulement de l'action,
- La liste des documents financiers à mettre obligatoirement à disposition en vue du contrôle de l'utilisation de l'aide,
- L'engagement à réaliser une évaluation,
- Les critères et indicateurs d'évaluation obligatoires précisés dans l'appel à projets.

L'opérateur pourra compléter ces éléments de toutes les informations et supports permettant d'illustrer au mieux son initiative.

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'équipe-projet de la collectivité en charge de l'instruction des dossiers et qui se chargera de la diffusion auprès des membres du comité de pilotage.

A terme, dans le cadre du déploiement de l'application nationale développée par le CGET de dépôt en ligne du dossier, les modalités de dépôt pourront évoluer.

○ Le calendrier annuel

Dans l'objectif d'être opérationnelle dès le mois de janvier, la programmation annuelle devra suivre autant que possible le calendrier suivant. En fonction du nombre de dossiers reçus, le comité de pilotage opérationnel (composé des signataires du Contrat) se réunira, autant de fois que nécessaire et a minima selon le calendrier suivant :

Novembre N-1	Comité de pilotage stratégique avec note de cadrage des orientations, appel à projets et dépôt des projets pour année N.
Février - Mars année N	réunion d'instruction des dossiers par l'équipe projet de la communauté d'agglomération avec l'appui du groupe-projet et les services techniques des signataires du contrat pour proposition de la programmation année N.
Avril année N	Réunion du Comité de pilotage opérationnel pour validation de la programmation.

○ Le suivi et l'évaluation

L'évaluation est une démarche continue qui vise à « mesurer, quantifier et caractériser une situation, un résultat ou une performance.

Dans le cadre de la politique de la ville, elle permet de vérifier que les projets menés répondent bien aux orientations fixées dans le contrat de ville.

Elle permet également de veiller à la cohérence des actions retenues et à la pertinence des moyens mis en œuvre pour chaque thématique, selon les publics visés et les problèmes repérés.

Élément essentiel et inhérent à la réussite du contrat de ville, l'évaluation ne peut avoir lieu qu'avec la participation active de tous : comité de pilotage, conseil citoyen, partenaires financiers et porteurs de projet.

Les indicateurs définis dans les fiches actions seront renseignés annuellement par les différents acteurs.

Une maquette financière, selon la trame jointe en annexe, sera présentée chaque année au comité de pilotage.

Elle comprend :

- La déclinaison des actions par pilier
- Le plan de financement du contrat
- L'évaluation des actions menées l'année précédente et les ajustements nécessaires.

L'évaluation du contrat sera suivie par le comité de pilotage du Contrat.

Clause de revoyure

Les signataires s'accordent pour réaliser un point d'étape à mi-parcours.

Il mettra en perspective le projet, croisant les éléments d'état des lieux et les éléments d'évaluation, proposant une réactualisation argumentée du programme d'action et une réorientation des engagements le cas échéant.

Le point d'étape comportera :

- un rappel des fondamentaux du contrat et la corrélation entre les 3 piliers du contrat
- une vision précise du respect des engagements inscrits dans le contrat.

III – DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE

A – LE DIAGNOSTIC PARTICIPATIF

Le diagnostic présenté ci-dessous a été réalisé par l'ensemble des partenaires. Il est issu de plusieurs réunions sur l'état des lieux et d'une réunion spécifique sur les atouts, faiblesses, opportunités et menaces sur le quartier. Parallèlement à cela, un travail a été mené avec les habitants du quartier pour connaître leurs perceptions, leurs difficultés et les améliorations possibles sur le quartier.

○ Atouts

- Le territoire de Valette est un micro-territoire,
- C'est un quartier vivant mais relativement calme,
- Les relations sont pacifiques entre les communautés,
- On ne constate pas d'insécurité,
- Le prix du logement est accessible,
- On y trouve de grands logements,
- Il y a une mixité entre habitat collectif et individuel,
- On y trouve des espaces verts avec un square et un jardin partagé,
- Le quartier est à proximité des équipements publics (sportif, ludique, culturel, loisirs, enseignement...) et de proximité de divers services (CSC, HNDS, permanence du Conseil Départemental),
- Le quartier est multi-culturel (diversité culinaire, adaptation des commerces),
- On constate une solidarité par communautés (covoiturage),
- La population du quartier est jeune,
- Il y a une vie associative importante,
- Le CSC est un bureau de vote,
- Il existe des partenariats existants, des liens entre professionnels et habitants,
- Le centre-ville est relativement proche,
- Le centre de loisirs est sur le quartier,
- Les écoles sont à proximité.

○ Faiblesses

- On constate une concentration des communautés,
- Le quartier est en périphérie et entouré par une rocade,
- Il y a peu d'utilisation des équipements payants ou non (piscine, judo, théâtre...) par les habitants du quartier,
- Certains logements sont utilisés pour la pratique religieuse en l'absence de lieu de culte,
- On constate une barrière de la langue, les enfants sont souvent les traducteurs, les intermédiaires,
- La conception de l'autorité parentale ou des responsabilités par rapport aux enfants (beaucoup d'enfants rentrent seuls de l'école) est différente,
- Certaines personnes sont très isolées,
- Pauvreté des ménages et faiblesse des revenus,
- Il y a peu ou pas de mixité sociale,
- On compte des catégories socio-professionnelles très modestes,
- Il y a de très nombreuses familles monoparentales (dans les logements sociaux, on relève 108 familles monoparentales sur 163 familles),
- On y trouve de grands logements
- Le taux de chômage fort (154 personnes dont 67 % ont entre 26 et 49 ans et 15 % ont moins de 25 ans) et le taux d'inactivité (certaines personnes ne sont pas en situation permettant d'avoir un emploi),
- L'accès aux professionnels de santé est difficile pour les habitants du quartier (peu de soins dentaires et ophtalmologiques),
- On constate des problèmes d'hygiène dans les logements (cafards), des problèmes de gestion des ordures ménagères et des encombrants,
- Il y a peu de prise en compte du piéton ou du vélo dans quartier : problème de voirie, de trottoirs,
- Concentration d'habitats collectifs vieillissants (problème d'adaptation du logement, problème phonique...),
- précarité énergétique des ménages,
- La communication des institutionnels est inadaptée (communication écrite alors que la plupart utilise une communication orale),

- Certaines zones sont mal éclairées ou bien l'éclairage se termine trop tôt ou commence trop tard,
- L'aménagement urbain est problématique : impasse, immeubles tournés vers eux-mêmes (immeubles de la Versenne),
- La mauvaise image du quartier depuis la création des premières barres d'immeubles,
- Une zone commerciale à proximité qui a plus de mal à fonctionner,
- Un manque de liaison de transport vers le centre-ville,
- La proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

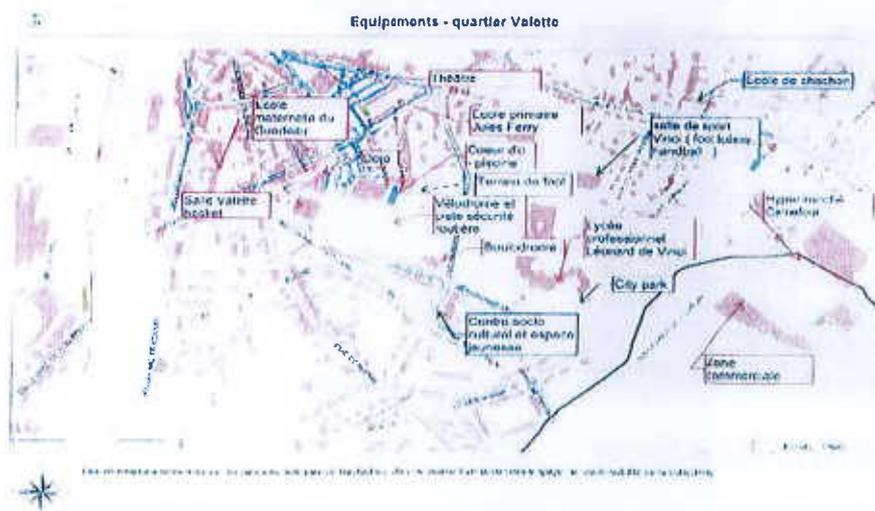
○ Menaces

- La montée du racisme (pas nécessairement sur le quartier mais dans la société en général),
- La stigmatisation croissante des populations étrangères,
- La méconnaissance culturelle et culturelle au sein de la population,
- L'implication des plus jeunes dans des trafics illicites (stupéfiants, véhicules...),
- La difficulté à trouver un lieu de culte,
- Le risque de ghettoïsation,
- Le développement du communautarisme,
- Un conflit potentiel lié aux codes de vie différents,
- La fermeture de structures ou de commerces pourraient impacter le quartier,
- La concentration de très grands logements peut aggraver la situation du quartier,
- En l'absence d'interventions, un risque de dégradation du patrimoine bâti et de la qualité des logements,
- Sans évolution, il y a un risque que le quartier se vide.

○ Opportunités

- Le contrat de ville (objectifs collectifs, sens commun),
- Travailler sur un micro-territoire,
- L'élaboration du plan local de l'habitat et du SCOT,
- La réhabilitation récente ou en cours du quartier (nouveaux logements HNDS, déplacement et agrandissement de l'antenne HNDS),
- Le développement de l'habitat jeune (levier et redéploiement),
- La réflexion sur la nouvelle école (nécessite de travailler dans ce sens),
- Un réseau de partenaires existants et à développer,
- L'existence d'un conseil de quartier et la création d'un conseil citoyen,
- Une vie associative dense au niveau de la ville.

B – LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE





Le lycée Léonard de Vinci



le centre aquatique, le vélodrome



La salle omnisport

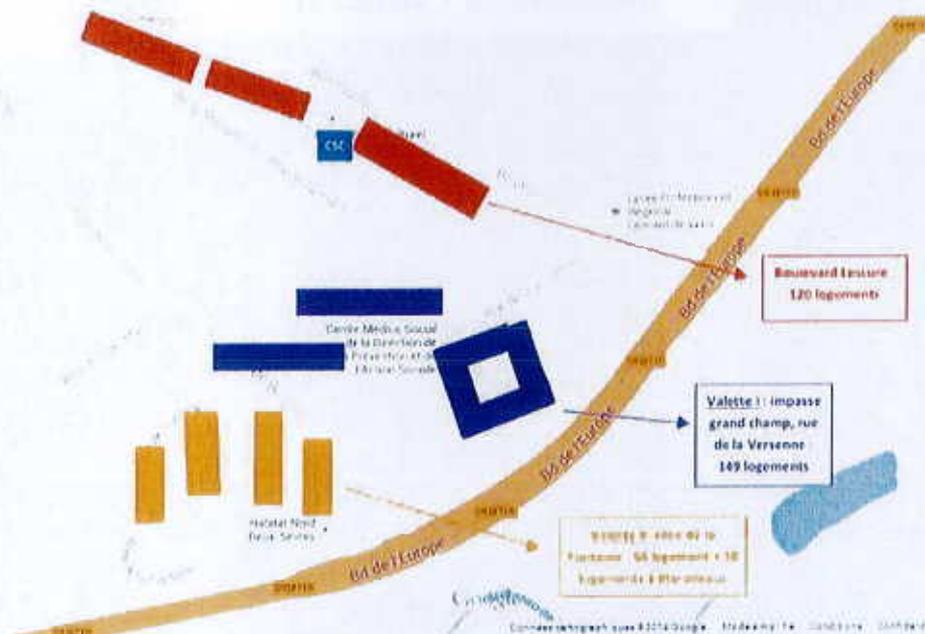


Le centre socio-culturel



L'agence Habitat Nord Deux-Sèvres

L'habitat du quartier est composé d'habitat collectif et d'habitat individuel. Les premières barres d'immeubles datent de la fin des années 50. Elles côtoient de l'habitat individuel et souvent dont les occupants sont propriétaires. On peut parler d'habitat mixte.



Habitats mixtes sur le quartier, collectifs/ individuels, publics/ privés



Boulevard Lescure



Square Jean Bousseau



Le « carré » de la versenne

D – ZOOM SUR LES DONNEES DES ECOLES ET COLLEGES ACCUEILLANT LES ELEVES DU QUARTIER

Les données sont issues d'indicateurs Education nationale aux niveaux académiques et ministériels.

○ Les structures scolaires et le périmètre de la politique de la ville (PDV)

Aucune structure scolaire n'est directement implantée sur la zone délimitée par le contrat de ville. Toutefois, l'école maternelle du Guédeau et l'école élémentaire Jules Ferry accueillent majoritairement les enfants habitant sur le quartier Valette, quartier concerné par ce contrat de ville.

De même, le collège Supervielle, seul collège public de la ville de Bressuire, reçoit les élèves issus de ces écoles.

- A la rentrée 2014, 88,88% des élèves de CM2 se sont dirigés vers ce collège. Ce nombre est en augmentation au dépend du collège privé.
- Les élèves de l'école Jules Ferry représentent environ 14,5 % de l'effectif des sixièmes.

Quelques données concernant les effectifs :

- collège : 635 élèves – 165 élèves de 6ème dont 24 issus de l'école Jules Ferry – 1 ULIS
- école maternelle : 82 élèves pour 3 classes
- école élémentaire : 140 élèves pour 5 classes - 1 CLIS

○ Les caractéristiques sociales de la population scolaire

Les PCS

	Taux de PCS défavorisées sur l'ensemble des structures		
	2012	2013	2014
Académie	37,7%	37,9%	37,7%
Deux-Sèvres	38,2%	39,9%	40,6%
Ecole J.Ferry (en CM2)			83,3%
Collège J.Supervielle (en 6ème issus de J.Ferry)	53,3%	84,2%	66,6%

Source : Service statistique Académie de Poitiers 2015

Le taux de PCS défavorisées pour les élèves de CM2 de l'école Jules Ferry représentent plus du double des pourcentages académique et départemental
Il en est de même pour le taux de PCS défavorisées des élèves en **6ème issus de l'école J. Ferry**. Ces constats sont en corrélation avec le taux de boursiers.

Le taux de boursiers

	Taux de boursiers		
	2012	2013	2014
Sur l'Académie (sur collège)	25,5%	24,1%	23,2%
Sur les Deux-Sèvres (sur collège)	23,5%	22,7%	21,9%
Sur l'ensemble des 6èmes	29%	27%	28%
Sur les 6ème issus de J.Ferry	40%	68,4%	54,1%

Source : Service statistique Académie de Poitiers 2015

La mobilité des familles

D'autre part, on note une mobilité de plus en plus importante des populations du quartier avec des déménagements successifs en cours d'année scolaire selon l'offre de travail. Sur une année scolaire, cela peut concerner environ une quinzaine d'élèves.

Classe suivie	Arrivées départs en 2013-2014 (nombre d'élèves par classe)	Arrivées départs en 2013-2014
CP	6 départs (sur 32 élèves)	6 départs, 3 entrées (sur 23 élèves)
CE1	1 départ (sur 19 élèves)	5 départs (sur 28 élèves)
CE2	3 arrivées (sur 21 élèves)	2 départs, 2 entrées (sur 22 élèves)
CM1	1 départ (sur 27 élèves)	0 (sur 26 élèves)
CM2	1 arrivée (sur 29 élèves)	4 départs, 1 entrée (sur 29 élèves)
6 ^{ème} issus de l'école J.Ferry	5 départs (sur 19 élèves)	2 départs (sur 24 élèves)

Source : Etablissements

○ Les parcours scolaires

A l'école

	Taux de retard en CP en 2014	Taux de retard en CM2 en 2014
National	3,07%	
Académie	2,68%	11,2%
Département	3,15%	11,7%
Ecole J.Ferry	3,4%	32,1%

Source : Service statistique Académie de Poitiers 2015

Le taux de retard au CP est quasi équivalent aux moyennes départementale et nationale sur cette école du quartier politique de la ville.

Au cycle 3, le taux de retard en CM2 des élèves de l'école Jules Ferry est 3 fois supérieur aux moyennes académique et départementale. Cette évolution du pourcentage des retards scolaires entre le CP et le CM2 peut s'expliquer par l'analyse concernant la mobilité des familles, nombreux élèves arrivant en cours d'année avec déjà un retard de scolarité.

Quelques explications à la rupture de la scolarité :

- Les élèves arrivant de Mayotte sont parfois déscolarisés depuis plusieurs mois à leur arrivée à Bressuire,
- Parfois les familles n'ont pas en leur possession les dossiers scolaires des enfants et sont dans l'incapacité d'exprimer le parcours effectué,
- Certains élèves sont en France sans leurs parents, ce qui rend compliqué la lisibilité de la scolarité effectuée,
- Pour une population d'enfants du voyage et pour la population roumaine, la scolarisation à la maternelle n'est pas dans leur pratique culturelle.

Au collège

	Taux de retard en 6 ^{ème}		
	2012	2013	2014
Académie	11,3%	10,7%	9,6%
Deux-Sèvres	12%	11,7%	10,4%
Ensemble des 6 ^{èmes}	15,6%	13,9%	9,7%
6 ^{ème} issus de J.Ferry	20%	21%	20,3%

Source : Etablissements et Service statistique Académie de Poitiers 2015

	Taux de redoublement en 6 ^{ème}		
	2012	2013	2014
Académie	2,9%	2,5%	2,3%
Deux-Sèvres	2,7%	1,9%	1,8%
Ensemble des 6 ^{èmes}	5,1%	1,1%	3,6%
6 ^{ème} issus de J.Ferry	13,3%	0%	8,3%

Source : Etablissements et Service statistique Académie de Poitiers 2015

Pour les mêmes raisons (citées ci-dessus), le taux de retard des élèves de l'école Jules Ferry à l'entrée en 6^{ème} est plus important que le taux de retard global des élèves entrant en 6^{ème}.

On notera que les redoublements des élèves de 6^{ème} issus de l'école Jules Ferry sont le plus souvent supérieurs aux redoublements des élèves issus des autres écoles.

	Accès en 6 ^{ème} , 3 ^{ème} en 4 ans même CLG (cohortes)		
	2012	2013	2014
Académie (Pu)	71,72%	74,29%	75,05%
Deux-Sèvres (Pu)	72,03%	76,4%	76,55%
Collège Jules Supervielle	66,89%	72,41%	70,22%
Élèves issus de l'école Jules Ferry	55,5%	57,10%	45,45%

Source : Service statistique Académie de Poitiers 2015

Depuis ces 3 dernières années, le taux d'accès de la 6^{ème} à la 3^{ème} en 4 ans dans le même établissement est inférieur à la valeur académique (70% pour 75% dans l'académie en 2014).

De même, le taux d'accès des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} en 4 ans dans le même établissement issus de l'école Jules Ferry est nettement inférieur à la valeur académique (30 points de moins en 2014). Ce taux est passé en dessous des 50 % en 2014.

Même si les redoublements tendent à disparaître au collège, ces données montrent là encore des ruptures de scolarité liées aux départs, mais également des orientations vers la troisième préparatoire professionnelle en lycée professionnel ou autres formations d'établissements privés.

L'orientation post-troisième

Structures	Taux de passage en 3 ^{ème} -2GT			Taux de passage en 2 nd e professionnelle et CAP		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Académie (Pu)	56,62%	58,99%	60,43%	18,36%	17,75%	17,37%
Deux-Sèvres (Pu)	57,14%	60,89%	61,62%	18,11%	17,47%	17,78%
Collège Jules Supervielle	60,89%	67,42%	66,89%	15,64%	19,70%	17,57%
Elèves issus de Jules Ferry		40%	47%		20%	47%

Source : Service statistique Académie de Poitiers 2015

Pour le collège Supervielle, le taux de passage de la troisième à la seconde générale et technologique est nettement supérieur au taux académique.

En revanche, les élèves issus de l'école Jules Ferry s'orientent beaucoup plus vers la voie professionnelle. Toutefois, quelle que soit l'école d'origine, les différences de choix d'orientation ne sont pas toujours significatives puisqu'on remarque que les taux sont fluctuants d'une année à l'autre.

○ Les résultats des élèves

Niveau des élèves dans la maîtrise de la langue française

Contexte : le quartier accueille des familles françaises non métropolitaines ne maîtrisant pas la langue française

Taux d'élèves de 6 ^{ème} de Jules Ferry non nés sur le territoire métropolitain		
2012-2013	2013-2014	2014-2015
13,3%	31,5%	12,5%

Source : Etablissement

Taux d'élèves de 6 ^{ème} de Jules Ferry ne parlant pas le français en famille		
2012-2013	2013-2014	2014-2015
33,3%	47,36%	37,5%

Résultats aux paliers 1 et 2 du socle commun

A l'école

Palier 1 validé par 76%

Palier 2 validé par 60%.

Des résultats en début de CP sont variables d'une année sur l'autre selon les cohortes.

La prise en compte de la difficulté scolaire à l'école est facilitée par la mise en œuvre du dispositif « Plus de maîtres que de classes » dont l'action est priorisée au niveau du cycle 2.

Au collège

	Taux d'élèves n'ayant pas le palier 2 en français à l'arrivée en 6 ^{ème}		
	2012	2013	2014
Ensemble des 6 ^{èmes}	6,7%	5,2%	5,4%
6 ^{èmes} issus de J.Ferry	14,2%	33,3%	20,8%

Source : Etablissement

On note que le nombre d'élèves n'ayant pas validé le palier 2 en français à l'arrivée en 6^{ème} est extrêmement important pour les élèves issus de l'école Jules Ferry (4 fois supérieur au taux global du collège). Ce constat est à mettre en regard avec le taux d'élèves ne pratiquant pas le français en famille.

E – ZOOM SUR L'EMPLOI

154 personnes du quartier sont **demandeurs d'emploi** en 2014.

Typologie	Agglomération	Quartier	Nombre de personnes concernées
Moins de 25 ans	22%	15%	22
De 26 à 49 ans	55%	67%	103
50 ans et plus	23%	18%	28

Ancienneté de chômage

Typologie	Agglomération	Quartier	Nombre de personnes concernées	
Moins de 12 mois de chômage	55%	62%	96	Mais 17 travaillent plus de 78 heures par mois
12 mois de chômage et plus	45%	38%	58	
Dont 24 mois de chômage et plus	23%	22%	34	Mais 9 travaillent plus de 78 heures par mois

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires MDPH sont 23 (15 % contre 11 % sur l'agglomération)

Les bénéficiaires du RSA sont 47 (31 % contre 14 % sur l'agglomération)

Les publics suivis par la mission locale en 2014 :

- o 47 jeunes sont suivis par la mission locale, dont 26 hommes,
- o 42 ont un niveau 5 ou infra 5 (CAP ou en dessous),
- o 28 sont demandeurs d'emploi,
- o 3 sont bénéficiaires des minima sociaux,
- o 3 dépendent de la MDPH,
- o 25 jeunes n'ont aucun moyen de locomotion,
- o 2 sont inscrits en formation professionnelle,
- o 2 sont de retour en formation initiale,
- o 5 sont en emploi d'avenir et 3 en apprentissage.

Politique de la Ville : Quartier Valette

Demande d'Emploi à Fin Mai 2015

DIRECTION RÉGIONALE POITOU-CHARENTES



Demande d'Emploi Fin de Mois Catégorie ABC

Mai 2015		Quartier Valette		Agence de Bressuire	Poids du quartier dans l'agence
Ensemble DEFM Cat ABC		174		5261	3%
		Volume	Répartition	Répartition	
Définition des niveaux de formation		88	51%	49%	3%
Femme		86	49%	51%	3%
▶ Niveau I : dij -25 ans		35	20%	17%	4%
▶ Niveau II : d 25-49 ans		104	60%	59%	3%
▶ Niveau III : c 50 ans et +		35	20%	23%	3%
▶ Niveau IV : l-12 mois d'inscription		105	60%	58%	3%
brevet		33	19%	20%	3%
d'aptitude	12 à 23 mois				
▶ Niveau Vbis	24 mois et plus	36	21%	23%	3%
▶ Niveau VI :	Non qualifié	93	53%	33%	5%
	Qualifié	79	45%	58%	3%
	AMT/Cadres	NC*	NC*	9%	0%
Formation	NIV. I/II	7	4%	6%	2%
	NIVEAU III	8	5%	10%	2%
	NIVEAU IV	33	19%	22%	3%
	NIVEAU V	67	39%	46%	3%
	NIV. V BIS	18	10%	6%	6%
	NIVEAU VI	41	24%	11%	7%
Nationalité	Français	128	74%	92%	3%
	Etrangers de l'U.E.	12	7%	4%	5%
	Autres étrangers	34	20%	4%	18%
	Bénéficiaire du RSA	67	39%	15%	8%
	Bénéficiaire de l'OE	30	17%	11%	5%
	Automobile		51%	83%	2%
	2 roues motorisées		6%	5%	5%
	2 roues non motorisées		1%	1%	4%
	Sans moyen		42%	11%	13%
	Sans Permis		44%	14%	11%
Activité Réduite	BC/ABC		30%	52%	

Source Pôle Emploi

NC* : données non communicables selon la loi sur le secret statistique n° 51711 du 7 juin 1951

** : données de source différente (IOP) - uniquement sur la demande en cours au 30 juin 2015

Demande d'Emploi Fin de Mois Catégorie A

Mai 2015		Quartier Valette		Agence de Bressuire	Poids du quartier dans l'agence
Ensemble DEFM Cat A		121		2537	5%
		<i>Volume</i>	<i>Répartition</i>	<i>Répartition</i>	
Sexe	Homme	62	51%	54%	5%
	Femme	59	49%	46%	5%
Age	-25 ans	25	21%	16%	6%
	25-49 ans	76	63%	58%	5%
	50 ans et +	20	17%	26%	3%
Ancienneté	-12 mois d'inscription	82	68%	65%	5%
	12 à 23 mois	19	16%	17%	4%
	24 mois et plus	20	17%	19%	4%
Qualification	Non qualifié	65	54%	36%	7%
	Qualifié	54	45%	54%	4%
	AMT/Cadres	NC*	NC*	10%	1%
Formation	NIV. I/II	5	4%	6%	3%
	NIVEAU III	5	4%	9%	2%
	NIVEAU IV	19	16%	19%	4%
	NIVEAU V	50	41%	46%	4%
	NIV. V BIS	12	10%	7%	7%
	NIVEAU VI	30	25%	14%	9%
Nationalité	Français	90	74%	90%	4%
	Etrangers de l'U.E.	12	10%	5%	10%
	Autres étrangers	19	16%	5%	16%
RSA	Bénéficiaire du RSA	53	44%	21%	10%
TH	Bénéficiaire de l'OE	26	21%	16%	7%

Source Pôle Emploi

Demande d'Emploi Fin de Mois Catégorie B

Mai 2015		Quartier Valette		Agence de Bressuire	Poids du quartier dans l'agence
DEFM Cat B		14		811	2%
		<i>Volume</i>	<i>Répartition</i>	<i>Répartition</i>	
Sexe	Homme	5	36%	42%	1%
	Femme	9	64%	58%	2%
Age	-25 ans	NC*	NC*	17%	NC*
	25-49 ans	NC*	NC*	58%	NC*
	50 ans et +	8	57%	25%	4%
Ancienneté	-12 mois d'inscription	NC*	NC*	55%	NC*
	12 à 23 mois	NC*	NC*	20%	NC*
	24 mois et plus	6	43%	26%	3%
Qualification	Non qualifié	7	50%	33%	3%
	Qualifié	7	50%	58%	1%
	AMT/Cadres	0	0%	10%	0%
Formation	NIV. I/II	0	0%	7%	0%
	NIVEAU III	0	0%	9%	0%
	NIVEAU IV	NC*	NC*	21%	NC*
	NIVEAU V	7	50%	46%	2%
	NIV. V BIS	NC*	NC*	6%	NC*
	NIVEAU VI	NC*	NC*	10%	NC*
Nationalité	Français	12	86%	94%	2%
	Etrangers de l'U.E.	NC*	NC*	4%	NC*
	Autres étrangers	NC*	NC*	2%	NC*
RSA	Bénéficiaire du RSA	NC*	NC*	15%	NC*
TH	Bénéficiaire de l'OE	0	0%	10%	0%

Source Pôle Emploi

NC* : données non communicables selon la loi sur le secret statistique n° 51711 du 7 juin 1951

Demande d'Emploi Fin de Mois Catégorie C

Mai 2015		Quartier de la Valette		Agence de Bressuire	Poids du quartier dans l'agence
DEFM Cat C		39	1913		2%
		<i>Volume</i>	<i>Répartition</i>	<i>Répartition</i>	
Sexe	Homme	21	54%	45%	2%
	Femme	18	46%	55%	2%
Age	-25 ans	8	21%	20%	2%
	25-49 ans	24	62%	61%	2%
	50 ans et +	7	18%	19%	2%
Ancienneté	-12 mois d'inscription	19	49%	50%	2%
	12 à 23 mois	10	26%	23%	2%
	24 mois et plus	10	26%	27%	2%
Qualification	Non qualifié	21	54%	29%	4%
	Qualifié	18	46%	62%	2%
	AMT/Cadres	0	0%	9%	0%
Formation	NIV. I/II	NC*	NC*	5%	NC*
	NIVEAU III	NC*	NC*	11%	NC*
	NIVEAU IV	12	31%	25%	3%
	NIVEAU V	10	26%	46%	1%
	NIV. V BIS	NC*	NC*	5%	NC*
	NIVEAU VI	9	23%	8%	6%
Nationalité	Français	26	67%	93%	1%
	Etrangers de l'U.E.	0	0%	4%	0%
	Autres étrangers	13	33%	3%	24%
RSA	Bénéficiaire du RSA	10	26%	8%	6%
TH	Bénéficiaire de l'OE	NC*	NC*	6%	NC*

Source Pôle Emploi

NC* : données non communicables selon la loi sur le secret statistique n° 51711 du 7 juin 1951

Définition des catégories

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés)

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

Définition des niveaux de formation

- Niveau I : diplôme au-delà de bac+4
- Niveau II : diplôme obtenu pour bac+3
- Niveau III : diplôme obtenu pour bac+2
- Niveau IV : bac ou brevet professionnel ou brevet de technicien
- Niveau V : brevet d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles ou certificat de formation professionnelle des adultes (1er degré)
- Niveau Vbis : certificat d'éducation professionnelle
- Niveau VI : aucune formation au-delà de la scolarité obligatoire

F – ZOOM SUR LA PERCEPTION DU QUARTIER PAR LES HABITANTS

Parmi les points positifs du quartier, ils ont évoqué :

- Le peu d'incivilités, le quartier est calme mais vivant,
- La proximité du centre-ville et des activités... (très souvent à pied),
- La navette le mardi matin pour le marché et le vendredi après-midi pour les supermarchés,
- Le « carré de la versenne », plus sécurisant depuis la fermeture de la route.

Parmi les points négatifs, ils ont évoqué :

- Le problème de propreté des locaux poubelles,
- Des problèmes d'entretien des cages d'escaliers dans certains collectifs,
- La présence des jeux d'enfants près des maisons entraînant beaucoup de bruits de cris,
- Les enfants sont dans la rue... (notion de danger !!),
- L'accessibilité : les trottoirs ne sont pas adaptés aux poussettes,
- Un problème de transport notamment pour l'école (difficulté les jours de pluie surtout avec des bébés en poussette),
- L'absence de bancs pour se poser entre le quartier et le centre-ville lorsque l'on est très chargé,
- La méconnaissance des modes de vie de chacun et donc l'incompréhension,
- La confrontation entre les modes de vie établis depuis longtemps sur le quartier et l'arrivée de communautés habituées à vivre dehors (regroupement, bruit...),
- Des problèmes d'emploi, de moyens de transport.

IV – DECLINAISON DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

A – ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LES FICHES ACTIONS PAR PILIER

Le contrat de ville définit la stratégie de l'agglomération pour ses quartiers prioritaires à travers trois piliers la cohésion sociale, le renouvellement urbain & le cadre de vie, le développement économique & l'emploi.

Les quatre axes transversaux que sont : **la promotion de la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et filles-garçons ainsi que la promotion à l'égalité des chances et la promotion des valeurs fondamentales de la république et de la citoyenneté** ont vocation à être mis en œuvre au travers des orientations thématiques ; ils ne constituent pas des objectifs eux-mêmes. Ils devront être repris dans des actions au regard des orientations thématiques.

Le contrat de ville vise également à mettre en cohérence les politiques publiques déployées sur ces territoires il doit faire référence et s'appuyer sur l'ensemble des schémas et plans d'action existants pour devenir l'outil de coordination et de simplification des politiques publiques en la matière sur les territoires, de mobilisation du droit commun et des compétences de chacun des signataires et de rapprochement des acteurs et actions autour de ces problématiques.

Le travail des partenaires a permis de faire émerger des objectifs stratégiques, décliner ensuite en objectifs opérationnels qui sont ci-dessous répartis en fonction des trois piliers.

○ Piller cadre de vie et renouvellement urbain

Améliorer le cadre de vie des habitants

Le diagnostic actualisé fait apparaître la nécessité de repenser le quartier Valette selon les modes de vie contemporains et de réinvestir l'espace public. Les logements collectifs les plus importants du quartier datent des années 50, ils sont relativement vétustes bien que bien entretenus par les bailleurs sociaux. Ils ne correspondent plus aux aspirations des habitants (petite maison individuelle). Des opérations de renouvellement urbain et des constructions de nouveaux logements sociaux sont donc en cours. La typologie de l'habitat social ne correspond plus à la demande (taille, accessibilité, espaces extérieurs privatifs et annexes).

Dans cette optique, les signataires s'entendent sur les objectifs suivants :

- **mener une étude de rénovation urbaine**, en lien avec le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres,
- **procéder à une adaptation de l'habitat aux besoins de la population du quartier**. Pour les logements actuels, on constate une précarité énergétique, des logements sont mal isolés. Par ailleurs, certaines personnes sont dans les logements depuis de très nombreuses années et les équipements ne correspondent plus à leurs besoins (baignoire, escaliers...). Des opérations d'amélioration de l'habitat seraient donc souhaitables.
Les signataires s'entendent sur la nécessité de prendre en compte, notamment le vieillissement de la population du quartier et l'adaptation de l'offre de logements sociaux avec la demande, en fonction de la taille des familles.
- **Requalifier le quartier en améliorant les liaisons avec le territoire environnant et repenser les espaces publics**. Les signataires s'entendent sur la nécessité de mettre en œuvre un plan de déplacement créant notamment des voies douces entre le quartier et les équipements périphériques. Par ailleurs, ils manifestent leur volonté d'agir sur les espaces publics (traitement des façades et pieds d'immeuble, stationnement, cheminements piétonniers, éclairage, locaux poubelles, espaces jeux, jardins) pour remédier aux dysfonctionnements identifiés lors de la phase de diagnostic.

**CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN
AMÉLIORER LE CADRE DE VIE
DES HABITANTS**

**REALISER UNE ETUDE URBAINE AYANT VOCATION A DEFINIR LE PROJET URBAIN
POUR REQUALIFIER LE QUARTIER ET REPENSER LES ESPACES PUBLICS ET SES USAGES,
REALISER DES OPERATIONS**

OBJECTIFS

Elaborer un diagnostic global précis du quartier et dégager des enjeux et proposer des scénari d'aménagement en vue de :

- o Intégrer le quartier à la ville,
- o Changer l'image du quartier,
- o changer les représentations négatives de l'habitat collectif,
- o rendre le quartier accessible,
- o Améliorer la qualité de vie des habitants.

EFFETS ATTENDUS

- o Développer la mixité sociale,
- o Améliorer le cadre de vie,
- o Diminuer les budgets d'entretien et les charges,
- o Donner une cohérence aux actions qui vont découler de l'étude et répondre aux besoins identifiés,
- o Mobiliser les partenaires.

LES BENEFICIAIRES

Les habitants du quartier, les opérateurs du quartier, les usagers de l'espace public

INDICATEURS DE REALISATION

Production de l'étude

LES PARTENAIRES

- o CAUE,
- o Gendarmerie Nationale (sécurité publique),
- o Conseil départemental,
- o Etat,
- o Habitat Nord Deux-Sèvres et autres bailleurs,
- o Ville, la communauté d'agglomération,
- o Région,
- o Caisse des Dépôts.

LES DISPOSITIFS

- o CRDD,
- o PLH,
- o SCOT,
- o PLU.

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

PROCEDER A UNE ADAPTATION DE L'HABITAT AUX BESOINS DE LA POPULATION DU QUARTIER

OBJECTIFS

- o Répondre à une demande d'habitat individuel ou semi individuel,
- o Prendre en compte l'accessibilité, le handicap,
- o Répondre à une demande des personnes âgées,
- o Inciter les propriétaires du parc privé à réaliser des adaptations,
- o Maîtriser les charges d'énergie des familles,
- o Intégrer cette adaptation à une réflexion globale de l'agglomération.

EFFETS ATTENDUS

- o Maintien de la population,
- o Développer une mixité générationnelle et sociale,
- o Réaliser des économies pour les habitants,
- o Améliorer la performance énergétique des logements,
- o Améliorer le respect des locataires par rapport aux logements,
- o Attirer une nouvelle population,
- o Transformer Valette en un habitat choisi plutôt qu'un habitat subi,
- o Mieux vivre ensemble,
- o Meilleur respect des espaces collectifs intérieurs et extérieurs.

LES BENEFICIAIRES

Les habitants, les propriétaires, les locataires publics et privés

INDICATEURS DE REALISATION

- o Augmentation des revenus,
- o Nombre de logements réhabilités,
- o Nombre de logements reconstruits,
- o Maintien des personnes âgées sur le quartier,
- o Arrivées de nouveaux locataires (nombre et profils).

LES PARTENAIRES

- o Conseil Départemental (habitat regroupé et PIG « habiter mieux »),
- o Habitat Nord deux Sèvres,
- o Anah – ADIL,
- o Etat,
- o Région Poitou-Charentes,
- o Caisse des dépôts.

LES DISPOSITIFS

- o FEDER,
- o PLH,
- o PLU,
- o SCOT.



Le centre socio-culturel

○ **Pilier cohésion sociale**

Le quartier Valette présente des caractéristiques propres qui indiquent des écarts avec les autres quartiers, en termes notamment de niveau de revenus, de qualification, de monoparentalité, d'accès aux soins. Les signataires s'accordent donc sur la nécessité d'intervenir sur :

- La réussite éducative
- L'accès aux droits et aux services
- Le lien social et inter-générationnel
- La prévention de la délinquance.

La réussite éducative

Favoriser la réussite éducative des enfants et lutter contre le décrochage scolaire

Les signataires font le constat de la situation d'enfants du quartier en décrochage scolaire, lié-souvent à des difficultés d'apprentissage de la langue, pour des enfants issus de communautés non francophones ou en grande précarité.

Les axes de travail sont :

1 - Assurer la continuité des parcours scolaires en prenant en compte les particularités individuelles en lien avec les partenaires

○ **A l'école élémentaire et au collège:**

- Agir sur l'accompagnement des élèves avec la différenciation pédagogique, les dispositifs d'aide et de soutien, pour la maîtrise des apprentissages fondamentaux
- Travailler sur une lisibilité des accompagnements des élèves auprès des familles

2 - Renforcer la motivation des élèves pour un parcours réussi et choisi

- Poursuivre et améliorer la communication pour une évaluation positive,
- Faire évoluer la représentation du savoir pour les élèves et leurs familles,
- Mieux préparer à la première scolarisation et favoriser la scolarisation des moins de 3 ans,
- Poursuivre le maillage avec le collège,
- Stabiliser l'orientation à l'issue de la scolarité du collège pour obtenir des taux comparables aux moyennes académiques en instaurant un véritable dialogue avec les familles, en aidant chaque élève à préciser son projet personnel afin que la décision d'orientation soit plus réfléchie et moins subie,
- Valoriser les parcours de réussite et favoriser l'ambition scolaire à l'issue de la classe de terminale.

3 – Rendre lisible, efficace, actif, cohérent et complémentaire le travail avec les partenaires du territoire

- Développer la communication avec les parents, les actions de soutien à la parentalité, les actions culturelles (orchestre à l'école)...

- o Amener les familles à participer à la vie de l'école et du collège,
- o Faire vivre le collège sur le quartier,
- o Mettre en synergie le volet éducatif du territoire.

L'accès aux droits et services

Développer une meilleure information sur les dispositifs existants pour favoriser l'accès aux droits

A la lumière du diagnostic partagé, il apparaît utile de développer une meilleure information, à l'attention des habitants et des professionnels, sur les dispositifs existants qui permettent d'assurer une plus grande autonomie et un meilleur accès aux droits (garde d'enfants, services de soins...).

Faciliter l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, notamment des personnes les plus défavorisées, qu'elles soient issues de populations immigrées ou installées dans une situation de grande précarité. Les signataires entendent ainsi se mobiliser autour d'une politique locale de santé en priorisant l'accès aux droits et aux soins, et une meilleure coordination des prises en charge en décloisonnant les secteurs du soin, du médico-social et du social.

Les problématiques de santé propres au quartier-pourront être abordées dans le cadre d'un projet plus global de santé, par le biais du Contrat Local de Santé en cours d'élaboration à l'échelle du territoire du Bocage Bressuirais.

Le lien social et inter générationnel

Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement en impliquant davantage les habitants du quartier dans les actions, animations et événements organisés sur l'ensemble du territoire de la commune. De manière plus générale, les signataires font valoir l'importance de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux infrastructures sportives pour les habitants du quartier.

Par ailleurs, il leur paraît essentiel de maintenir les services sociaux à proximité immédiate du quartier, maillons essentiels dans la lutte contre l'isolement. La mise en place de nouveaux équipements telle qu'une ludothèque, pourrait enfin contribuer à faciliter le lien social et les liens intergénérationnels.

Favoriser le vivre ensemble

Le diagnostic partagé fait apparaître que certains conflits entre résidents du quartier sont le fruit d'incompréhensions mutuelles nées de modes de vie jugés trop éloignés. Les signataires s'entendent donc sur la nécessité de développer les actions favorisant l'ouverture à l'autre et la découverte des différences culturelles qui forment la richesse de ce quartier.

Améliorer l'image du quartier

Le quartier de Valette est constitué de logements collectifs et individuels avec plusieurs barres d'immeubles datant des années 50 à 80. Depuis plusieurs années il est identifié comme un lieu d'insécurité, d'incivilités par les habitants du centre-ville et des autres quartiers de Bressuire même si ces idées ne sont pas toujours fondées. Les habitants du quartier ne ressentent pas ces problématiques et apprécient en règle générale leur cadre de vie « quartier calme, vivant » même si la population a changé par l'arrivée de diverses communautés.

Aussi, les acteurs locaux et les habitants souhaitent valoriser l'image de leur quartier. L'un des objectifs est **d'attirer des Bressuirais dans le quartier pour des animations ou événements au cours de l'année.**

Aussi, les signataires s'accordent-ils sur l'importance d'agir pour valoriser l'image du quartier, notamment en y organisant des événements susceptibles d'attirer un public non résident.

La prévention de la délinquance

Prévenir la délinquance et favoriser la citoyenneté, en traitant les problématiques du quartier prioritaire dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance et du comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

COHESION SOCIALE

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE DES ENFANTS ET LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

OBJECTIFS

- Développer les actions de soutien à la parentalité,
- Favoriser la scolarisation des moins de trois ans,
- Créer un dispositif permettant d'accueillir les enfants de cultures non francophone en cours d'année scolaire,
- Rendre pérenne le dispositif « plus de maitres que de classes »,
- Mettre en place des actions innovantes à l'école,
- Rendre pérenne l'action « Orchestre à l'école... »,
- Assurer la continuité des parcours scolaires en prenant en compte les particularités individuelles en lien avec les partenaires.

EFFETS ATTENDUS

- Adaptation de la scolarisation aux besoins des primo-arrivants et/ou des enfants de culture non-francophone,
- La participation des parents au sein des différentes instances (association de parents d'élèves, conseil d'école...),
- l'adhésion à un pilotage multi partenarial des actions,
- l'accompagnement des familles.

LES BENEFICIAIRES

- Les enfants et leurs parents
- Les associations, établissements scolaires

INDICATEURS DE REALISATION

- Indicateurs éducation nationale (taux de maintien, de retard à l'entrée en 6^{ème}, d'accès de la 6^{ème} à la 3^{ème} en 4 ans, indicateurs de résultats scolaires...),
- Indicateurs nombre de familles présents lors des actions.

LES PARTENAIRES

- Education nationale,
- DDCSPP,
- Agglomération,
- Ville,
- CAF,
- Conseil départemental.

LES DISPOSITIFS

- Mécénat.

COHESION SOCIALE

FAVORISER LE TRANSFERT D'INFORMATION ENTRE LES ACTEURS ET LES CITOYENS

OBJECTIFS

- Développer une meilleure information à l'attention des habitants et des professionnels,
- Apporter une lisibilité des dispositifs existants,
- Mettre en place des outils pour faciliter l'accès aux droits communs,
- Accéder au numérique,
- Accéder aux démarches administratives (inscription à Pôle Emploi, cv...).

EFFETS ATTENDUS

- Meilleure connaissance du réseau professionnel,
- une réponse adaptée à chaque besoin formulé,
- un accès aux droits plus simple.

LES BENEFICIAIRES

- Les citoyens,
- Les professionnels,
- Les institutions
- Les associations.

INDICATEURS DE REALISATION

- Fiches d'évaluation entre professionnels et questionnaire de satisfaction pour le public.

LES PARTENAIRES

- Agglo,
- Ville,
- Etat,
- Associations,
- Institutions,
- CSC,
- Conseil Départemental,
- Mission Locale,
- CAF,
- MSA,
- Education Nationale.

COHESION SOCIALE

FACILITER L'ACCES AUX DROITS, A LA PREVENTION ET AUX SOINS

ORIENTATION STRATEGIQUE

En cohérence avec la démarche de Contrat Local de Santé du Bocage Bressuirais, améliorer l'accès aux droits, à la prévention et aux soins en faveur des habitants du quartier.

OBJECTIFS

- En partenariat avec les organismes d'Assurance Maladie, **favoriser un meilleur recours aux droits en santé** : CMU, CMU-C, ACS. (rendre accessible l'information et lisible, sensibiliser les professionnels sur les dispositifs, accompagner les personnes dans les démarches administratives...),
- **Favoriser le recours à l'offre de prévention** (vaccinations, bilans de santé) et de dépistage (VIH/SIAD, dépistage du cancer...),
- **Renforcer l'accès aux soins primaires** en intégrant la problématique de la santé des populations en situation de précarité dans le cadre du projet de santé du Pôle de santé du Bocage Bressuirais et en favorisant des modes de prises en charge pluridisciplinaires entre les médecins de ville et les professionnels médico-sociaux et sociaux,
- Développer des **programmes collectifs de promotion de la santé et de prévention** autour des thématiques prioritaires suivantes : nutrition/activité physique, santé de la mère et de l'enfant, prévention des IVG, IST, VIH, santé mentale et addictions, prévention de la perte de l'autonomie des personnes âgées,
- **Apporter une dimension complémentaire de promotion de la santé** dans le cadre des projets de rénovation urbaine,
- S'appuyer sur les Conseils Citoyens pour développer des **démarches de santé communautaire**,
- Contribuer aux **démarches de diagnostic et d'observation en continu** dans le cadre de l'élaboration et du suivi des contrats (à partir d'outils et des données existantes et sous réserve d'une disponibilité des données selon l'échelle d'observation).

EFFETS ATTENDUS

- Permettre aux personnes les plus démunies d'accéder au système de santé de droit commun (prévention et soins) par des démarches partenariales qui devront conduire à améliorer les parcours de santé,

LES BENEFICIAIRES

Les personnes en situation de précarité résidant sur le quartier « Valette » et à l'échelle de la Ville de Bressuire.

INDICATEURS DE REALISATION

- Nature des actions/programmes développés sur le volet « santé » et dans les différents domaines (prévention, accès aux droits...),
- Développement de nouvelles coopérations et de pratiques professionnelles nouvelles,
- Degré de la prise en compte de l'approche « précarité » dans la structuration de l'offre de soins de 1er recours.

PARTENAIRES

- ARS Poitou Charentes,
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Ville de Bressuire,
- Conseil Départemental 79,
- CPAM,
- Pôle de santé du Bocage Bressuirais,
- CHNDS,
- Acteurs médico-sociaux et de l'insertion,
- Acteurs de prévention (IREPS, AIDES...)

REMARQUES PARTICULIERES

Articulation du volet « Santé » du Contrat de Ville avec le Contrat Local de Santé.

Conformément aux orientations nationales, le Contrat Local de Santé, dont la coordination est assurée par la Communauté d'Agglomération et l'ARS, constituera le cadre opérationnel du volet « santé » du futur contrat de ville. L'axe « santé » du Contrat de ville fera l'objet d'une animation et d'un suivi par l'équipe d'animation du CLS.

COHESION SOCIALE

FAVORISER LE LIEN SOCIAL, LE VIVRE ENSEMBLE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

OBJECTIFS

- o Donner les moyens aux habitants d'être acteur dans leur quartier, dans leur ville,
- o Aller à la rencontre des habitants du quartier en utilisant les espaces publics, par exemple,
- o Développer des actions collectives avec des habitants ou des groupes d'habitants favorisant l'ouverture à l'autre et la découverte des différences culturelles qui forment la richesse de ce quartier,
- o Favoriser l'accès à la culture, aux sports en particulier au bénéfice des femmes et des filles,
- o Accompagner les habitants, notamment les jeunes vers les dispositifs existants (sports, loisirs, citoyenneté, culture...)
- o Maintenir les services de proximité, voir créer de nouveaux équipements (comme une ludothèque par exemple).

EFFETS ATTENDUS

- o Implication des habitants et des partenaires dans les différentes actions,
- o Augmentation de la participation des femmes et jeunes filles aux actions collectives du quartier et augmentation des inscriptions dans les associations locales,
- o Que les habitants apprennent à se connaître, à connaître la culture de l'autre pour lever les freins, les peurs du aller vers... pour trouver ou retrouver un esprit de fraternité et de solidarité inter communautés.

LES BENEFICIAIRES

- o Les habitants

INDICATEURS DE REALISATION

- o Taux de féminisation,
- o Nombre d'actions et nombre d'acteurs différents.

LES PARTENAIRES

- o Education nationale
- o Communauté d'Agglomération,
- o Ville,
- o Conseil Départemental,
- o DDCSPP,
- o Associations.
- o Le Conseil citoyen.

LES DISPOSITIFS

- o CRDD.

COHESION SOCIALE

AMELIORER L'IMAGE DU QUARTIER

OBJECTIFS

- o Accompagner une démarche des habitants qui les invite à se connaître et se reconnaître entre voisins,
- o Communiquer sur la vie du quartier en valorisant les initiatives et les projets des habitants,
- o organiser avec les habitants des animations ou événements en lien avec la ville et ses autres quartiers,
- o Accompagner les habitants à respecter leur environnement et améliorer leur cadre de vie : Faire pour soi et pour les autres dans une démarche de développement durable.

EFFETS ATTENDUS

- o Meilleure attractivité du quartier,
- o Respect des immeubles et des équipements publics (meilleure gestion des ordures ménagères...),
- o Respect des personnes (politesse, tolérance...) et respect de la propriété,
- o Augmentation de la participation des familles, des parents, des enfants lors des événements.

LES BENEFICIAIRES

- o Les habitants du quartier et de l'ensemble de la ville
- o Les associations

INDICATEURS DE REALISATION

- o Nombre d'actions collectives portées par les habitants,
- o Evaluation de la demande en logements collectifs et maisons individuelles (nombre de logements vacants, turn over, demande de départ, ventes de maison...).

LES PARTENAIRES

- o Ville,
- o Agglomération du Bocage Bressuirais
- o Bailleurs,
- o CAF.
- o Le conseil citoyen

COHESION SOCIALE

POURUIVRE LES ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET FAVORISER LA CITOYENNETE

OBJECTIFS

- Développer les actions de médiation sur le quartier, le travail de proximité,
- Gérer les tensions sur les lieux publics pour mieux vivre ensemble,
- Sensibiliser le public à toute forme d'addictions,
- Développer des actions de lutte contre les violences intrafamiliales,
- Elaborer et mettre en œuvre le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de la communauté d'agglomération : CISPD.

EFFETS ATTENDUS

- Tranquillité publique,
- Ecoute et dialogue avec les habitants notamment avec les groupes de jeunes présents sur les espaces publics pour engager un suivi individuel et des actions collectives,
- Dynamique partenarial.

LES BENEFICIAIRES

- Les habitants,
- Les acteurs locaux,
- La Ville.

INDICATEURS DE REALISATION

- Evaluation au sein du CISPD et des actions engagées.

LES PARTENAIRES

- Préfecture,
- Procureur de la République,
- Gendarmerie,
- Etat,
- Ville,
- Agglo,
- CSC,
- Mission Locale,
- Conseil Départemental,
- Associations,
- SPIP,
- PJJ
- DDCSPP,
- Education Nationale,
- Ministère de l'Agriculture.

LES DISPOSITIFS

- FIPD,
- MILDECA.

○ Pilier développement économique et emploi

Le quartier Valette présente un taux de chômage ou d'inactivité plus élevé que dans le reste de l'agglomération. Les signataires s'accordent donc sur la nécessité d'une mobilisation encore accrue en faveur de l'emploi et de l'activité dans ce quartier. Ils conviennent par conséquent que lever les freins à l'emploi et favoriser l'insertion des habitants suppose en particulier de :

Favoriser la mobilité

Le dispositif de co-voiturage existant et la solidarité entre habitants n'ont pas permis d'apporter une solution pérenne au problème de la mobilité, préalable indispensable à la recherche d'emploi et l'insertion professionnelle.

Les signataires s'accordent donc sur la nécessité de poursuivre la réflexion globale en cours à l'échelle du territoire de l'agglomération pour le transport en commun.

Poursuivre l'accompagnement des personnes vers un accès ou un retour à l'emploi

Les signataires s'entendent notamment sur la nécessité de :

- Développer la formation des demandeurs d'emploi (formation tout au long de la vie, lutte contre illettrisme...),
- Mettre en place des dispositifs adaptés à des publics spécifiques, notamment les familles monoparentales. Pour faciliter leurs démarches de recherche d'emploi, la mise en place de modes de garde adaptés (garde ponctuelle, garde solidaire....) pourrait être envisagée,
- Accompagner la création d'activités dans le quartier et notamment l'auto-entrepreneuriat,
- Veiller à ce que les jeunes du quartier de la Valette bénéficient des dispositifs d'emplois aidés (CAE).

**DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE
ET DE L'EMPLOI
FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI**

ENCOURAGER LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES DANS LE QUARTIER

OBJECTIFS

- o Créer des ressources dans le quartier,
- o Créer son propre emploi,
- o Créer des informations ou animations sur la création ou reprise d'entreprises dans le quartier,
- o Repérer les porteurs de projets potentiels,
- o Installer des activités dans le quartier.

EFFETS ATTENDUS

- o Créer de la mixité fonctionnelle,
- o Créer de la ressource,
- o Diminuer le chômage,
- o Développer de l'autonomie.

LES BENEFICIAIRES

- o Les porteurs de projets du quartier, salariés, demandeurs d'emploi,
- o Les chefs d'entreprise qui ont le souhait de s'installer dans le quartier.

INDICATEURS DE REALISATION

- o Nombre de création d'entreprises,
- o Nombre de personnes qui ont eu un projet,
- o Nombre de personnes accompagnées.

LES PARTENAIRES

- o ADIE,
- o Boutique de gestion,
- o Chambre des métiers,
- o CCI,
- o Ateliers de la Création – Agglomération du Bocage Bressuirais,
- o Conseil Départemental,
- o Pôle Emploi

LES DISPOSITIFS

- o NACRE,
- o Bourses désir d'entreprendre – Région.

**DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE
ET DE L'EMPLOI
FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI**

INCITER LES ENTREPRISES A ACCUEILLIR LES DEMANDEURS D'EMPLOI DU QUARTIER

OBJECTIFS

- o Faciliter l'insertion des jeunes du quartier,
- o Développer les parrainages,
- o Faire connaître les dispositifs existants aux entreprises,
- o Lutter contre la discrimination à l'embauche.
- o Intégrer le volet « les clauses sociales » pour constituer un véritable levier pour promouvoir l'insertion des publics en difficulté
- o Développer des modes de garde temporaires ou permanents.

EFFETS ATTENDUS

- o Diminuer le taux de chômage,
- o Développer la mixité sociale,
- o Créer de la ressource dans le quartier,
- o Insérer les jeunes du quartier.

LES BENEFICIAIRES

- o Les jeunes du quartier de moins de 30 ans.

INDICATEURS DE REALISATION

- o Nombre de jeunes du quartier insérés (stagiaires, apprentis, parcours d'emploi).

LES PARTENAIRES

- o Mission locale,
- o Région,
- o Etat,
- o Agences d'intérim,
- o pôle emploi / cap emploi,
- o La bourse d'aide aux chômeurs,
- o Maison de l'emploi,
- o Chambres consulaires,
- o Club des entreprises,
- o Agglomération,
- o Ateliers du Bocage,
- o A2i.

LES DISPOSITIFS

- o clauses sociales des marchés publics.

**DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE
ET DE L'EMPLOI
FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI**

DEVELOPPER LES ACTIONS DE FORMATION

OBJECTIFS

- o Mettre en adéquation les qualifications des habitants aux besoins du marché du travail,
- o Favoriser l'égalité hommes -femmes par rapport à l'emploi et à l'insertion professionnelle,
- o Développer la formation à travers les emplois aidés,
- o Développer l'apprentissage des savoirs de base (apprentissage de la langue...),
- o Outiller les jeunes sur les « codes » (savoir-être, savoir-faire),
- o Lutter contre l'illettrisme,
- o Code de la route et permis de conduire.

EFFETS ATTENDUS

- o Augmenter le taux d'emploi,
- o Favoriser l'employabilité,
- o Favoriser l'insertion socio-professionnelle via l'autonomie.

LES BENEFICIAIRES

- o Toute personne en recherche d'emploi ou de nouvelles orientations professionnelles.

INDICATEURS DE REALISATION

- o Taux d'emploi,
- o Nombre d'actions de formation engagées et mesure de l'évolution,
- o Nombre de Déclaration préalable Embauche touchant les personnes du quartier.

LES PARTENAIRES

- o Conseil Régional,
- o Conseil Départemental,
- o Pôle Emploi,
- o Maison de l'emploi,
- o Mission locale,
- o Education Nationale,
- o Ecole de la deuxième chance.

LES DISPOSITIFS

- o Lien avec CISPD,
- o mesures contrats aidés,
- o Adaptation à l'emploi, clauses sociales dans les marchés publics,
- o Garantie jeunes,
- o conseil en évolution professionnelle.

**DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE
ET DE L'EMPLOI
FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI**

**FAVORISER LA MOBILITE
DEVELOPPER LE CO-VOITURAGE ET FAVORISER LES TRANSPORTS SOLIDAIRES**

OBJECTIFS

- o Développer la solidarité entre les habitants,
- o Faciliter la mobilité chez les personnes n'ayant pas le permis ou pas de moyens de locomotion,
- o Favoriser les échanges entre citoyens / habitants,
- o Limiter les coûts de transports des habitants,
- o Faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation,
- o Mettre en place un lieu ressource dans le quartier,
- o Inciter les accompagnateurs sociaux à faire la promotion du co-voiturage.

EFFETS ATTENDUS

- o Diminution du taux de chômage,
- o Augmentation des ressources des habitants,
- o Insertion sociale et professionnelle,
- o Développer le lien social et la convivialité dans le quartier,
- o Tendre vers une démarche éco-responsable.

LES BENEFICIAIRES

- o Les bénéficiaires de l'aide sont des collectivités, des structures publiques ou des associations,
- o les bénéficiaires du dispositif sont les habitants sans moyen de locomotion.

DEPENSES ET ACTIONS ELIGIBLES

Ce dispositif vise à soutenir la mise en place d'outils facilitant le co-voiturage, la mise en place de transports solidaires (parc de scooters, vélos ...), système local d'échanges, organisation de solidarités vers les hypermarchés, les distributions alimentaires.

INDICATEURS DE REALISATION

- o Nombre de bénéficiaires de transports solidaires,
- o Nombre de co-voitureurs,
- o Nombre de co-voiturés,
- o Nombre de trajets sur une année.

LES PARTENAIRES

- o CSC,
- o Région,
- o Mission Locale,
- o Conseil Départemental 79,
- o Etat,
- o Auto écoles agréées,
- o Maison de l'emploi
- o Club des entreprises.

B – LES PARTICIPATIONS PERMETTANT L'EXECUTION DU CONTRAT

Article 1 : Engagements de l'État

Le Préfet des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser les moyens de droit commun de l'Etat dans le cadre des conventions interministérielles, en particulier :

- Sur le volet emploi par la mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des quartiers politique de la ville et permettre l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification ainsi que l'accès au service civique,
- Sur le volet éducation, par le soutien aux dispositifs concourant à la réussite éducative et la lutte contre décrochage, avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs,

Au titre des moyens spécifiques, le Préfet des Deux-Sèvres engagera les moyens dédiés par le CGET, crédits d'intervention politique de la ville, postes d'adultes-relais.

L'Education Nationale s'engage par la mobilisation de postes particuliers : PDMQDC (Plus de Maîtres que de Classes, heures supplémentaires effectives pour des enseignants, enseignants spécialisés (RASED, postes CLIS et ULIS). En éducation prioritaire, le dispositif "plus de maîtres que de classes" sera étendu et la scolarisation des moins de trois ans confortée. Les taux d'encadrement seront préservés. Dans les établissements relevant du seul contrat de ville et non classés en éducation prioritaire, les taux d'encadrement seront également préservés (sauf en de baisse démographique importante), ainsi que, le plus possible, la scolarisation des moins de trois ans.

Dans tous les cas et, en particulier le second, les moyens accordés dépendront du budget annuel dévolu au département.

Article 2 : Participation de la Communauté d'agglomération

La Communauté du Bocage Bressuirais s'engage à mobiliser les moyens humains pour assurer l'ingénierie du contrat de ville 2015/2020. Elle mobilisera ses moyens et compétences pour contribuer à la pleine réalisation de ces objectifs. Le financement des actions sera conditionné aux autorisations annuelles budgétaires.

Article 3 : Participation de la Ville de Bressuire

La ville de Bressuire s'engage à mobiliser les moyens et compétences pour contribuer à la pleine réalisation des objectifs du contrat. Elle veillera également à faire bénéficier aux habitants du quartier de l'ensemble des actions sociales, éducatives, sportives et culturelles qu'elle propose à toute sa population.

Article 4: Participation du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres mobilisera ses moyens de droit commun dans le cadre des schémas stratégiques qui structurent son action dans le champ social, notamment le schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la famille. Les fonds européens qui lui ont été délégués pourront être affectés à des actions du contrat de ville qui s'inscriront en cohérence avec le Pacte Territorial de l'Insertion. De même, les crédits relevant du programme CAP79 pourront être mobilisés sur des actions relevant du contrat ville.

Dans le cadre de ce contrat de ville, le Conseil départemental pourra être amené à développer des actions de médiation numérique ou culturelle auprès de la population. Dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les collèges situés dans le périmètre du contrat de ville, certaines actions spécifiques pourront également être conduites.

Article 5 : Participation du Conseil Régional Poitou-Charentes

Conformément à sa délibération du Conseil Régional du 17 octobre 2014, la contribution de la Région aux contrats de ville 2014-2016 se fera de manière privilégiée au travers, notamment :

- Des Contrats Régionaux de développement durable, avec la mise en œuvre d'actions ciblées dans les quartiers en faveur de l'emploi, de l'accès à la culture ou de l'amélioration du cadre de vie, par exemple,
- La mobilisation des dispositifs régionaux en faveur du développement économique, dont le dispositif « coup de pouce ». Celui-ci pourra être mis en œuvre dans l'ensemble des communes de moins de 30 000 habitants et de manière plus ciblée, dans les quartiers prioritaires pour les communes dépassant ce seuil,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements.

Article 6 : Participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Vu la Convention d'objectifs 2013-2015 entre le Ministère des Affaires sociales et de la santé et le Ministère délégué à la ville du 19 avril 2013, la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres exprime sa participation au contrat de ville. Elle souscrit aux objectifs stratégiques recensés dans le présent Contrat et mobilisera ses moyens et ses compétences pour contribuer à leur pleine réalisation.

Article 7: Participation du bailleur social

Habitat Nord Deux-Sèvres exprime sa participation au contrat de ville. Il souscrit aux objectifs stratégiques recensés dans le présent contrat, en tient compte dans la programmation de ses interventions et mobilisera ses moyens et compétences pour contribuer à la pleine réalisation de ces objectifs.

Article 8 : Participation de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

Vu la Convention d'objectifs 2013-2015 entre le Ministère des Affaires sociales et de la santé et le Ministère délégué à la ville du 19 avril 2013, l'Agence Régionale de Santé, dans les territoires de la politique de la Ville et dans les territoires faisant l'objet d'un Contrat Local de Santé, inscrit son soutien et son engagement dans un renforcement du parcours de santé des populations, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de précarité. Elle souscrit aux objectifs stratégiques recensés dans le présent contrat et mobilisera ses moyens et ses compétences pour contribuer à leur pleine réalisation. Cette mobilisation de moyens se fera dans le cadre des procédures d'autorisation et d'allocation de droit commun en vigueur.

Article 9 : Participation de Pôle Emploi

Vu la convention d'objectifs entre Pôle Emploi, le ministère du Travail et le ministère délégué à la Ville du 30 avril 2013, Pôle Emploi participera au contrat de ville. Il souscrit aux objectifs stratégiques recensés dans le présent contrat et en tient compte dans la programmation de ses interventions et mobilisera ses moyens et compétences pour contribuer à la pleine réalisation de ces objectifs.

Article 10 : Participation de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;

- o opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11 : Engagement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

Conformément à la Convention d'Objectifs et de Gestion 2014 – 2017 entre l'état et la CNAMTS, à la convention Inter-ministérielle 2013 entre la Ville et l'Assurance Maladie, la CPAM des Deux-Sèvres s'engage à développer une démarche active pour favoriser et garantir l'égal accès aux droits et à la prévention, des assurés les plus fragiles.

Dans le cadre du présent contrat, la Cpm des Deux-Sèvres s'engage à mobiliser les moyens pour :

- o Réaliser un accompagnement personnalisé au profit des publics fragiles en intégrant toutes les composantes de l'Assurance Maladie (services administratifs, service médical, service social, CES),
- o Déployer des actions de prévention – santé en ville : Examen Périodique de Santé, E.T.P, accompagnement au sevrage tabagique, dépistage des cancers...
- o Mener des actions prioritaires en milieu scolaire : Examen Bucco-Dentaire, surpoids/obésité.

C – LES CONVENTIONS D'APPLICATION

Le présent contrat est complété par des conventions d'application expressément prévues par la loi du 21 février 2014 et portent sur :

L'abattement TFPB : l'application abattement de 30 % sur base d'imposition de la TFPB s'applique lorsque les logements sont situés dans les 1300 QPV.

En 2016-2020, elle portera sur la nouvelle géographie prioritaire :

- o Sous condition que l'organisme soit signataire du contrat de ville,
- o Déclaration d'identification des biens à transmettre au service des impôts avant le 1er janvier de l'année qui suit la signature du contrat de ville,
- o Transmission chaque année aux signataires du contrat de ville des « documents justifiant du montant et du suivi des actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants ».

Une convention d'utilisation de l'abattement TFPB sera co-signée par les bailleurs, les collectivités locales et l'État et jointe en annexe du contrat de ville. Elle sera élaborée conformément au cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine signée par l'USH et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports le 29 avril 2015.

Le pacte de solidarité financier et fiscal

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communs membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

A défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est tenu d'instituer, dans le cadre d'un contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Convention de gestion d'attribution des logements sociaux et conférence intercommunale du logement issues des lois Ville et ALUR

L'article 97 de la loi ALUR fixe les conditions d'une meilleure information des demandeurs de logement sociaux et la mise en place de conférence intercommunale du logement.

Placée sous la co-présidence du Préfet et du président de l'EPCI, sa mise en œuvre est obligatoire pour les EPCI doté de PLH et ayant des quartiers politique de la ville, à compter du 1er janvier 2016. Composée des collectivités, de l'État, des bailleurs et des réservataires, la conférence intercommunale est l'instance qui détermine les modalités d'attribution des logements sociaux.

L'article 97 de la loi ALUR et l'article 8 de la loi du 21 février 2014 relatifs aux conventions de peuplement s'articulent.

Le pilotage de la conférence intercommunale est confié à l'EPCI.

Cette convention qui sera annexée au contrat de ville fixe en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville :

- o Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
- o Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- o Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Fait à Bressuire, le 17 juillet 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres

Jérôme GUTTON

Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais

André GUILLERMIC

Le Maire de Bressuire

Jean-Michel BERNIER

Le Procureur de la République près le TGI de NIORT

Natacha RATEAU

La Présidente du Tribunal de Grande Instance de Niort

Nathalie BIGNON

Le Vice-Président du Conseil Régional
Poitou-Charentes

Emile BREGEON

Le Président du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres

Gilbert FAVREAU

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale

Philippe TIQUET

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Poitou-Charentes

François MAURY

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales
des Deux-Sèvres

Noël RUAULT

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales
des Deux-Sèvres

Magali TRIBY

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
des Deux-Sèvres

Thierry LEFEVRE

Le Directeur général
d'Habitat Nord Deux-Sèvres

Frédéric LUCAS

Le Directeur régional de la Caisse
des Dépôts et Consignations

Christophe LAURENT

Le Directeur Territorial de Pôle Emploi des Deux-Sèvres

Jacques ROBINEAU

Le Président de la Maison de l'Emploi

Alain BIBARD

A2i	Agence d'Interim
Acsé	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes
Anah	Agence nationale de l'habitat
ARS	Agence Régionale de Santé
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
CADEF	Comité d'Animation Départemental Enfance Famille
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CIAS	Centre intercommunal d'Action Sociale
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CIO	Centre information et orientation
CLS	Contrat local de santé
CSC	Centre socio culturel
CERFA	Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CISPD	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CLSPD	Conseil local sécurité et de prévention de la délinquance
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
COFIL	Comité de pilotage
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRDD	Contrat régional de développement durable
CRI	Conservatoire à rayonnement intercommunal
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population
DDT	Direction Départementale des Territoires
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
ECLURE	Ecoles, collèges, lycées pour la réussite des élèves
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement public foncier
FEDER	Fonds européen de développement régional
FILOCOM	Fichier des logements par communes
FIPD	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
GUP	Gestion Urbaine de Proximité
HNDS	Habitat Nord Deux-Sèvres
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IREPS	Instance Régionale d'Education et de Promotion de la santé
IRIS	Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage, maille de base de la diffusion de statistiques infra communales, constitue une partition du territoire de ces communes en "quartiers" dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants.

MEF	Maison de l'emploi et de la formation
MILDECA	Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ONACVG	Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDHALPD	Plan Départemental pour l'Hébergement et l'Accès au logement des personnes défavorisées
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PEAC	Parcours d'éducation artistique et culturel
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLIE	Plan Local d'Insertion et Emploi
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
POE	Porte ouverte emploi
PSL	Plan Stratégique Local
PSP	Plan Stratégique de Patrimoine
REP	Réseau d'éducation prioritaire
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDEC	Schéma de Développement Economique et Commercial
SDI	Schéma Directeur des Infrastructures
SPEP	Service Public de l'Emploi de Proximité
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
UT DIRECCTE	Unité territoriale - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Maquette financière de l'année N

Contrat de Ville
Maquette financière de l'année N

Ce document sera présenté chaque fin d'année au comité de pilotage du contrat de ville.

Pilier Cohésion sociale												
PROJET Intitulé du projet	Coût total du projet	Contrat de ville crédits spécifiques		FIPD	Réussite éducative	Autres crédits ETAT	Conseil Départemental	Conseil Régional	CAF	Ville de Bressuire	Autres Financeurs	Description/Avis du comité technique
		AGGLOZB	ACSE									
Axe Education												
E1		demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	Description du projet Avis du comité technique
E2		demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	demandé accordé	Description du projet Avis du comité technique
Total Axe Education		0,00 0,00	0,00 0,00									
Axe Citoyenneté/Prévention de la délinquance												
C1		demandé accordé										Description du projet Avis du comité technique
Total Axe Citoyenneté/Prévention de la délinquance		0,00 0,00	0,00 0,00									
Axe Lien social												
L1		demandé accordé										Description du projet Avis du comité technique
Total Axe Lien social		0,00 0,00	0,00 0,00									
Axe Accès aux sports et loisirs												
SL1		demandé accordé										Description du projet Avis du comité technique
Total Axe Accès aux sports et loisirs		0,00 0,00	0,00 0,00									
Axe Santé												

Contrat de Ville
Maquette financière de l'année N

PROJET Intitulé du projet	Coût total du projet	Contrat de ville crédits spécifiques			FIPO	Réussite éducative	Autres crédits ETAT	Conseil Départemental	Conseil Régional	CAF	Ville de Bressuire	Autres Financeurs	Description/Avis du comité technique
		AGGLOZIB	demandé	ACSE									
Nom du porteur de projet "Nom de l'action"													Description du projet
													Avis du comité technique
Total Axe Santé		0,00	0,00	0,00									
Total Axe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>Citoyenneté/Prévention de la délinquance</i>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Axe Lien social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Axe Accès aux sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Axe Santé		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total de la programmation année N		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Enveloppe globale		XXXC		XXX €									

